

DELIBERATION N°CS-2021/11

OBJET : Fixation du taux de l'indemnité de responsabilité du régisseur

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Métropole de Lyon – 20 rue du Lac à Lyon 3ème, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaients présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, N. DEHAN, D. GEREZ, A. GROSPERRIN, C. POUZERGUE, V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, A. BROTTET, F. FORT, J-Y. GARABED, F. GROULT, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, J-C. KOHLHAAS, G. MARCELLIN, F. PASTRE, L. PROTON, M. RANTONNET, J-M. THIMONIER et P. TISSOT.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Olivier BAREILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 23 / Voix : 67).

Convocation en date du : 24 mars 2021.

Nature de l'acte Fonction publique – régime indemnitaire – délibérations relatives aux indemnités et primes (4.5.1)

Le Président indique que depuis le 1er janvier 2010 le SAGYRC est doté d'une régie d'avances pour faire face à des menues dépenses courantes de matériel et de fonctionnement. Son montant maximum est de 1 220 € dont 1 000 € sur un compte de dépôt, avec attribution d'une carte bancaire notamment pour les achats en ligne, et 220 € en numéraire.

Il fait référence à l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et plus particulièrement son point 1.6 concernant l'indemnité de responsabilité ; ainsi qu'à l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité, susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ses agents ;

Le principe d'attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs doit être autorisé par délibération du Conseil Municipal même si l'ordonnateur a reçu délégation pour créer les régies conformément à l'instruction codificatrice du 21 avril 2006. Le taux d'indemnité est fixé par l'ordonnateur dans l'arrêté de nomination du régisseur selon les dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001. Les agents titulaires, stagiaires, contractuels et en contrats aidés peuvent bénéficier de l'indemnité de responsabilité.

Les montants définis par l'arrêté du 3 septembre 2011 sont déterminés en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement dans le cadre d'une régie de recettes, du montant maximum de l'avance consentie dans le cadre d'une régie d'avance, et dans le cadre d'une régie mixte, du montant obtenu par l'addition du montant de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement.

Il est proposé d'allouer au régisseur, en contrepartie des contraintes inhérentes à sa fonction, une indemnité de responsabilité annuelle à hauteur de 100% du taux maximum en vigueur prévu dans l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001, soit 110 € actuellement. Cette indemnité de responsabilité ne sera versée au mandataire-suppléant que pour les périodes où il sera effectivement en fonction, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oui l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 67 voix pour :

ARTICLE UNIQUE : D'ACCORDER une indemnité de responsabilité annuelle à hauteur de 100% du taux en vigueur au régisseur titulaire du SAGYRC.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 27/04/21
et de la publication le 27/04/21

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

